



Mairie d'Aumont en Halatte

1, rue Henri Dupriez
60300 AUMONT en HALATTE
Tel : 03.60 46 18 84

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 7 avril 2026 s'est réuni le 13 avril 2026 à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire, à 19h30.

PRÉSENTS :

Mesdames JAUNET, DEL RIO, DUCROCQ, TERNAUX, RICHARD-VITTON, HLADKY, CORMARY

Messieurs GROSPIRON, MORIN, FERRANDIER, RABOTIN, BOUCHER, BLANC,

ABSENTS EXCUSÉS : Madame LUBIN (donne pouvoir à Madame Jaunet)
Monsieur MARVILLE

1/ DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

A l'unanimité, Madame JAUNET est élue secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 MARS 2026 :

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu du 21 mars 2026.

3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET CCAS 2025 :

Madame le Maire présente le compte de gestion 2025 du comptable du Trésor Public. Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2025 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget du CCAS d'Aumont en Halatte.

Madame le Maire propose de bien vouloir adopter le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le compte de gestion 2025.

4/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CCAS 2025 :

Madame le Maire présente le compte administratif de l'année écoulée :

- Excédent reporté : 2 364.37€
- Dépenses de fonctionnement : 5 143 €
- Recettes de fonctionnement : 5600 €
- Soit un excédent à reporter sur le budget communale 2026 de 2 821.37 €

Madame le Maire quitte la salle et Madame Del Rio fait procéder au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le compte administratif 2025.



Mairie d'Aumont en Halatte

1, rue Henri Dupriez
60300 AUMONT en HALATTE
Tel : 03.60 46 18 84

*Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis*

5/ AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET DU CCAS :

Madame le Maire rappelle que le budget du CCAS a été clôturé au 31 décembre 2025 et qu'il a été intégré au budget principal 2026. L'excédent du CCAS doit donc être affecté au budget principal.

Madame le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2 821.37 € au compte 002 au budget principal 2026.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte l'affectation des résultats présentée.

6/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2025 :

Madame le Maire annonce que le budget eau et assainissement a été transféré à la CCSSO au 1^{er} janvier 2026 à la CCSSO suite à l'acquisition de la gestion de cette compétence pour les communes.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2025 du comptable du Trésor. Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2025 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Eau et assainissement d'Aumont.

Madame le Maire propose de bien vouloir adopter le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2025 de Monsieur le Trésorier Municipal.

7/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, après examen par la commission des finances du 30 mars 2026, Madame le Maire présente le compte administratif de l'année écoulée dont les résultats sont les suivants :

Le résultat de clôture 2025 présente un excédent de fonctionnement de 229 713.33 € et un excédent d'investissement de 6 525.51 €

Compte tenu des résultats par section suivants :

- Déficit reporté en investissement : 50 692.23 €
- Dépense d'investissement : 119 383.80€
- Recettes d'investissement : 176 601.54 €
- Excédent reporté en exploitation : 311 738.16€
- Dépenses d'exploitation : 163 740.21 €
- Recettes d'exploitation 81 715.38 €

Il n'y a plus de reste à réaliser.



Mairie d'Aumont en Halatte

1, rue Henri Dupriez
60300 AUMONT en HALATTE
Tel : 03.60 46 18 84

*Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis*

Madame le Maire précise que le compte de fonctionnement présente un déficit sur l'année de 82 024.83 € car la régularisation de la surtaxe de Suez pour un montant total de 86 595.48€ n'a pas été réalisée avant le 31 décembre 2025 (date du transfert du budget à la CCSSO au 1^{er} janvier 2026). Ce montant sera réglé directement à la CCSSO.

Madame le Maire quitte la salle, et Madame Del Rio demande au conseil municipal d'adopter le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2025 Eau et assainissement comme indiqué ci-dessus.

8/ AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2311-5,

Le compte administratif 2025 du budget Eau et assainissement fait ressortir un excédent de fonctionnement de 229 713.33 € et un excédent de 6 525.51 € du budget investissement.

Compte tenu de la clôture du budget Eau et assainissement, le conseil municipal autorise le comptable public à intégrer les résultats ci-dessous du budget eau et assainissement au budget principal :

- La somme de 6 525.51€ au compte 002 Excédent d'investissement du BP 2026 principal
- La somme de 229 713.33 € au compte 002 Excédent de fonctionnement du BP 2026 principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat comme proposé par Madame le Maire.

9/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2025 :

Madame le Maire présente le compte de gestion 2025 du comptable du Trésor.

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2025 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la commune d'Aumont. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Madame le Maire propose de bien vouloir adopter le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2025, dont la balance générale a été jointe au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2025 de Monsieur le Trésorier Municipal.

10/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, après examen par la commission des finances du 30 mars 2026, Madame le Maire présente le compte administratif de l'année écoulée dont les résultats sont les suivants :



Mairie d'Aumont en Halatte

1, rue Henri Dupriez
60300 AUMONT en HALATTE
Tel : 03.60 46 18 84

*Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis*

Le résultat de clôture 2025 est excédentaire de 448 085.53 €, compte tenu des résultats par sections suivants :

- Un excédent reporté de 378 472.90 € de la section de fonctionnement
- Un excédent reporté de 24 654.09 € de la section d'investissement

Est soumise à votre approbation l'adoption du compte administratif 2025 de la commune d'Aumont en Halatte comme suit :

- Dépenses d'investissement : 302 684.06 €
- Recettes d'investissement : 168 764.85 €
- Un excédent de financement des RAR de 106 629.24 €
- Dépenses de fonctionnement : 413 873.12x €
- Recettes de fonctionnement : 510 775.72 €

Madame le Maire quitte la salle, et Madame Del Rio demande au conseil d'adopter le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2025 de la commune d'Aumont en Halatte comme indiqué ci-dessus.

11/ AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2311-5, le compte administratif 2025 de la commune d'Aumont en Halatte fait ressortir un excédent de fonctionnement de 475 375.50 € et un déficit de 27 289.97 € de la section investissement. Il convient donc d'affecter :

- La somme de 27 289.97 € au compte 1068 de la section investissement 2026
- La somme de 448 085.53 € au compte 002 de la section de fonctionnement de 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2025 comme proposé par Madame le Maire.

12/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE :

Après examen par la commission finance, Madame le Maire présente le budget communal 2026.

Le budget s'équilibre ainsi après un virement de la section fonctionnement à la section investissement de 422 469.5 € :

- Section fonctionnement en dépenses : 1 184 332.23 €
- Section de fonctionnement en recettes : 1 184 332.23 € dont 680 620.23€ d'excédent reporté
- Section investissement en dépenses : 609 282.03€ dont 36 684.32 € de RAR
- Section Investissement recettes : 609 2852.03 € dont 143 313.56 € de RAR



Mairie d'Aumont en Halatte

1, rue Henri Dupriez
60300 AUMONT en HALATTE
Tel : 03.60 46 18 84

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

Madame le Maire précise que les excédents reportés en fonctionnement se décomposent ainsi :

- 448 085.53€ pour le budget principal
- 2 821.37€ pour le budget du CCAS
- 229 713.33€ pour le budget de l'eau et l'assainissement

Elle indique aussi que le transfert des excédents du budget eau et assainissement sont prévus en dépense au compte 65888 pour la CSSO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget communal 2026.

13/ FONGIBILITÉ DE CRÉDIT DU BUDGET PRINCIPAL :

Madame le Maire explique que le budget communal est passé au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024. En application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, le conseil municipal peut, par délibération, autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement et investissement) dans la limite maximale de 7.5% des dépenses réelles de la section. Cette autorisation ne s'applique pas aux dépenses de personnel. Cette autorisation doit être mentionnée dans le budget au III de la page I – Informations générales – Modalités de vote du budget.

Madame le Maire devra informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa séance la plus proche et en informer l'Etat au titre du contrôle budgétaire avec l'envoi d'un flux vers le comptable. Cette autorisation a déjà été acceptée lors du vote du budget principal 2025.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'autoriser à nouveau cette fongibilité de crédit pour le budget principal 2026.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la fongibilité de crédit pour le budget communal 2026 et son inscription dans le budget communal 2026.

14/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026 :

Compte tenu des excédents du budget, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026.

Les taux restent inchangés et sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 33,29%
- Taxe foncière (non bâti) : 30,74%
- Taxe Habitation résidences secondaires : 15,91%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les taux d'imposition 2026.

15/ SUBVENTION À LA BIBLIOTHÈQUE 2026 :

La bibliothèque pour tous nous a transmis ces comptes et compte tenu de ceux-ci, nous demande de subvention de 2 000 €.

La subvention de 2 000€ est accordée à la Bibliothèque pour tous : à 13 voix pour, Madame



Mairie d'Aumont en Halatte

1, rue Henri Dupriez
60300 AUMONT en HALATTE
Tel : 03.60 46 18 84

*Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis*

Hladky s'abstient compte tenu de son implication à la Bibliothèque

16/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE L'ÉCOLE NOTRE DAME DU SACRÉ COEUR À SENLIS POUR 2026 :

Madame le Maire rappelle que le Code de l'Éducation rend la participation financière aux écoles privées obligatoire pour les communes ne disposant pas d'école sur leur territoire ; mais précise aussi que cette dépense doit être équivalente aux frais de scolarité de l'enseignement public.

La commune participe aux frais de scolarité de 22 enfants du village scolarisés dans l'école Notre Dame du Sacré Cœur à Senlis. L'école a fait parvenir sa facture annuelle pour un montant de 13 556 €.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le montant des frais de scolarité et autorise Madame le Maire à régler ces frais auprès de l'école Notre Dame du Sacré Cœur de Senlis.

17/ RESTE À CHARGE DU SUIVI MÉDICAL SUITE À L'ACCIDENT LORS DE CES FONCTIONS DE MAIRE DE MADAME CHRISTEL JAUNET :

Le 2 mars 2026 vers 21h00, en quittant la réunion de travail Madame le Maire est tombée violemment dans la cour de la mairie. Conformément à l'article L 2123-31 du CGCT, « *les communes sont responsables des dommages résultant des accidents subis des maires et les autres membres du conseil municipal lors de leur fonctions* ».

A l'unanimité, le conseil municipal valide la prise en charge par la commune du reste à charges des frais médicaux actuels et à venir découlant de cet accident.

18/ REPRÉSENTANT INGÉ'OISE (ANCIENNEMENT ADTO-SAO) :

Suite aux élections municipales de mars 2026, les représentants de INGÉ'OISE (anciennement ADTO-SAO) doivent être renouvelés.

Madame le Maire demande aux volontaires de se manifester.

Monsieur Ferrandier et Monsieur Rabotin se présentent et sont nommés pour représenter la commune auprès d'INGÉ'OISE.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la nomination des représentants.

19/ DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID :

Suite aux élections municipales de mars 2026, la commune doit renouveler auprès du Trésor Public sa commission communale d'impôts directs (CCID). Elle doit choisir 24 membres au sein de la commune et les proposer à la Trésorerie, qui choisira elle-même 6 titulaires et 6 suppléants.

Madame le Maire présente la liste des membres proposés.



Mairie d'Aumont en Halatte

1, rue Henri Dupriez
60300 AUMONT en HALATTE
Tel : 03.60 46 18 84

*Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis*

A l'unanimité, le conseil municipal valide la liste proposée par Madame le Maire et l'autorise à la transmettre à la Trésorerie.

20/ AUTORISATION D'OUVERTURE DE POSTE D'UN ADJOINT TECHNIQUE :

Lors de la commission finance du 30 mars 2026, Madame le Maire a informé les membres présents de la réception d'un CV pour un poste d'agent technique au sein de la commune. Cette demande a reçu un avis favorable et Madame le Maire et les adjoints ont rencontré cette personne.

En plus de l'entretien des espaces verts, il pourra effectuer des travaux de bricolages, peinture etc, ce qui évitera la sous-traitance auprès d'entreprise externe. De plus, il dispose d'une qualification en électricité, ce qui l'autorise à effectuer des petits travaux électriques ainsi que la pose des décorations de Noël.

Madame le maire rappelle que de nombreux travaux nécessite la présence de deux personnes et que ceux-ci seront effectués en collaboration avec Monsieur Favre. Par contre, les contrats d'entretiens d'espaces verts avec les entreprises ne seront pas reconduits.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal leurs avis sur le recrutement de cet agent et l'ouverture d'un poste d'adjoint technique au sein de la commune.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal sont favorables au recrutement de cet agent et autorise Madame le Maire à ouvrir un poste d'adjoint technique au sein de la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

- Dossier Madame Michaux : suite au courrier recommandé reçu de Madame Michaux, le dossier a été transmis à notre avocat.
- Le distributeur de pain : l'installation d'un distributeur de pain est à l'étude.
- Antenne Orange : un rendez-vous est prévu début mai avec la DREAL, l'ABF et Orange.

Madame le Maire lève la séance à 20h40.

Madame Christel JAUNET



Mairie d'Aumont en Halatte

1, rue Henri Dupriez
60300 AUMONT en HALATTE
Tel : 03.60 46 18 84

*Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis*

C. JAUNET	D. GROSPIRON	C. DUCROCQ	H. MORIN
T. MARVILLE	H. RABOTIN	F. DEL RIO	M. CORMARY
F. LUBIN	C.TERNAUX	A. BLANC	F. HLADKY
B. FERRANDIER	A. BOUCHER	N.RICHARD-VITTON	